



# FAQ : adaptation de la stratégie nationale de dépistage

---

Date :

25 août 2021

---

## 1. Qu'est-ce qui change avec la nouvelle stratégie de dépistage ?

Le Conseil fédéral a décidé que les personnes qui souhaitent obtenir un certificat devront payer elles-mêmes les tests nécessaires à cet effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Les coûts liés au dépistage des personnes symptomatiques continueront d'être pris en charge par la Confédération. Toutefois, ces tests ne donnent pas droit à un certificat. La Confédération continuera également de financer les tests rapides antigéniques préventifs pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner et le dépistage des enfants de moins de 16 ans.

## 2. Pourquoi les tests rapides antigéniques pour les personnes sans symptômes ne sont-ils plus pris en charge par la Confédération ?

Toutes les personnes qui peuvent et souhaitent se faire vacciner ont eu désormais la possibilité de le faire gratuitement. Ce n'est dorénavant plus à la collectivité de prendre en charge les coûts liés aux tests pour les personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner et qui veulent obtenir un certificat pour participer à une manifestation. Toute personne souhaitant participer à une manifestation où le certificat est obligatoire peut toujours obtenir celui-ci grâce à un résultat négatif de test rapide antigénique. Le test est toutefois aux frais de la personne. Il est toujours possible de se faire vacciner gratuitement, un accès rapide à la vaccination étant assuré.

La Confédération continue de prendre en charge les tests rapides antigéniques pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner complètement pour des raisons de santé, de même que pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.

## 3. Qu'en est-il des autotests à faire à la maison ?

La Confédération prendra encore en charge jusqu'au 30 septembre 2021 les coûts des cinq autotests gratuits par 30 jours pour les personnes qui ne sont ni vaccinées ni guéries. Les autotests restent disponibles à l'achat.

## 4. Pourquoi les tests rapides antigéniques des personnes symptomatiques sont-ils pris en charge par la Confédération, mais ne donnent pas droit à un certificat ?

Lorsqu'une personne symptomatique se fait tester, l'objectif est de déterminer si elle a contracté le coronavirus. Le test et les mesures correspondantes permettent d'interrompre à temps les chaînes de transmission. Dans ce cas, l'obtention du certificat n'est pas la priorité.

### Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)

#### **5. Pourquoi les tests pour accéder aux institutions de santé restent-ils gratuits ?**

Toute personne qui visite une institution de santé peut encore se faire tester gratuitement. La protection des personnes présentant un risque élevé est particulièrement importante. Les établissements concernés sont les hôpitaux, les institutions pour personnes en situation de handicap et les établissements médico-sociaux. Une attestation est établie en cas de résultat négatif. Toutefois, le test ne donne pas droit à un certificat.

#### **6. Qu'en est-il des personnes immunosupprimées ?**

La Confédération assume les coûts des tests sérologiques pour les personnes fortement immunosupprimées (p. ex. dans le cadre d'une chimiothérapie) jusqu'à quatre semaines après la seconde injection. Pour ce groupe de personnes étroitement défini et sous traitement médical, on dispose désormais de données qui montrent qu'une troisième dose est bénéfique en cas de formation insuffisante d'anticorps.

#### **7. Pourquoi introduit-on des tests groupés pour les particuliers ?**

À l'heure actuelle, la participation à des tests PCR salivaires groupés n'est possible que dans le cadre des tests répétés effectués dans les entreprises ou les écoles. Ces tests doivent désormais également être accessibles aux particuliers. Par rapport aux tests rapides antigéniques, les tests groupés sont plus fiables pour détecter les personnes infectées.

#### **8. Comment fonctionnent les tests PCR salivaires groupés pour les particuliers ?**

Dans le cadre des tests groupés, un échantillon de salive est remis par exemple à une pharmacie. Il est ensuite mélangé à d'autres échantillons individuels par la pharmacie ou un laboratoire de manière à former des groupes. L'enregistrement des personnes dans le système de test se fait soit en ligne avant le test, soit au point de collecte des échantillons.

#### **9. Comment peut-on vérifier l'identité d'une personne à tester dans le cas où l'échantillon est prélevé à distance ?**

À l'avenir, la personne à tester pourra effectuer chez elle un prélèvement salivaire pour PCR. Le laboratoire ou le point de prélèvement de l'échantillon responsable de l'analyse doit assurer le contrôle d'identité et la surveillance du prélèvement de l'échantillon.

#### **10. Quels tests rapides antigéniques seront autorisés en Suisse à l'avenir ?**

À l'avenir, les validations indépendantes des tests rapides antigéniques ne seront plus examinées par l'OFSP. Seuls les tests rapides antigéniques reconnus dans l'UE pour l'obtention d'un certificat COVID peuvent être utilisés en dehors des laboratoires. L'UE procède, comme la Suisse, à un examen de la validation clinique indépendante de ces tests. Il n'est donc pas nécessaire de les faire réexaminer par l'OFSP.

Motif du test	Prise en charge des coûts	Certificat de test COVID-19
Personnes symptomatiques ou ayant été en contact avec un cas confirmé de SARS-Cov-2 (quarantaine, gestion d'un foyer de contamination, notification de l'app SwissCovid)	<b>Tests pris en charge par la Confédération :</b> Tests PCR individuels Tests rapides antigéniques	Pas de certificat de test COVID-19 délivré (possibilité d'obtenir un certificat de guérison en cas de test PCR positif)
Diagnostic de confirmation en cas de résultat positif à un test rapide antigénique, à un autotest ou à un test salivaire groupé	<b>Tests pris en charge par la Confédération :</b> Tests PCR individuels Tests rapides antigéniques	Pas de certificat de test COVID-19 délivré (possibilité d'obtenir un certificat de guérison en cas de test PCR positif)
Tests répétés dans les écoles, les entreprises et les établissements de santé (pour les collaborateurs, les patients/résidents et les visiteurs)	<b>Tests pris en charge par la Confédération :</b> Tests PCR groupés Tests rapides antigéniques	Possibilité d'obtenir un certificat de test COVID-19
Tests individuels préventifs	<b>Tests non pris en charge par la Confédération :</b> Tests PCR individuels Tests PCR groupés Tests rapides antigéniques <b>Exception : tests rapides antigéniques pris en charge par la Confédération pour :</b> Enfants et jeunes jusqu'à 16 ans et personnes ne pouvant pas se faire vacciner <b>Exception : tests pris en charge par la Confédération pour :</b> Visiteurs des établissements de santé, y c. patients en ambulatoire (uniquement tests rapides antigéniques et tests PCR groupés)	Possibilité d'obtenir un certificat de test COVID-19  Possibilité d'obtenir un certificat de test COVID-19 (certificat pas nécessaire pour les moins de 16 ans)  Pas de certificat de test COVID-19 délivré, mais attestation

**Renseignements :**

Office fédéral de la santé publique, section Médias et communication, [www.ofsp.admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch)